

MISE DE FONDS PEU ÉLEVÉE

AVANTAGE MISE DE FONDS^{MC}

95% RPV ET MOINS

Canada Guaranty facilite les rêves d'accession à la propriété grâce à son programme Avantage Mise de Fonds – 95% RPV et moins. Ce produit répond aux besoins des emprunteurs qui peuvent contribuer minimum 5% de mise de fonds pour l'achat d'une propriété.

Type de transactions

- Achat.
- Admissible au programme Avantage Améliorations^{MC}.
- Admissible au transfert.

Amortissement

- Maximal de 25 ans.

Rapport prêt-valeur (RPV)

- 1 à 2 logements : 95% pour achat
 - Prix d'achat de la propriété \leq 500 000 \$: Minimum 5% de mise de fonds requise.
 - Prix d'achat de la propriété est supérieur à 500 000 \$ mais inférieur à 1 000 000 \$: Minimum 5% de mise de fonds requise sur les premiers 500 000 \$ du prix d'achat et une mise de fonds additionnelle de 10 % sur la portion du prix excédant les 500 000 \$.
- 3 à 4 logements : 90% pour achat

N.B.: Le ratio prêt-valeur (RPV) maximum est sous réserve de modification des conditions du marché local de l'habitation.

Type de propriétés

- La valeur de la propriété doit être inférieure à 1 000 000 \$.
- Maximum 4 logements, dont un logement propriétaire occupant.
- Revente et nouvelle construction (avance unique).

Types de taux d'intérêt

- Prêts hypothécaires à taux fixe, variable standard, variable plafonné et à taux référencé.
- L'emprunteur doit être admissible avec le taux d'intérêt correspondant au plus élevé des taux suivants : taux hypothécaire contractuel plus 2% ou 5,25%.

Conditions d'admissibilité de l'emprunteur

- La mise de fonds doit provenir de propres ressources ou de don d'un membre de la famille proche.
- Critères de souscription de base.
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %

Documentation requise

- Documentation de base.

Taux de prime

Rapport prêt-valeur	Prime standard	Prime montant additionnel (transférabilité)
\leq 65%	0.60%	0.60%
65.01%–75%	1.70%	5.90%
75.01%–80%	2.40%	6.05%
80.01%–85%	2.80%	6.20%
85.01%–90%	3.10%	6.25%
90.01%–95%	4.00%	6.30%

N.B.: Les primes d'assurance prêt hypothécaire ne sont pas remboursables.

